

Urbanisation de la Plaine de Rougeau : les élus sont contre

Les élus de Seine-Port emmenés par le maire Vincent Paul-Petit se sont réunis vendredi dernier pour un conseil municipal extraordinaire.

Il s'agissait pour les élus de prendre une décision officielle contre l'urbanisation à outrance de la Plaine de Rougeau sur la commune de Nandy.

Vincent Paul-Petit, par ailleurs vice-président délégué au développement économique de la communauté d'agglomération Melun-Val de Seine, sait de quoi il parle.



« Nous souhaitons l'abandon du projet d'urbanisation de la Plaine agricole du Rougeau. On ne veut pas empêcher Nandy de construire, mais il faut le faire selon les règles du développement durable du SDRIF », annonce le maire qui lit le rapport du Schéma directeur de la Région. *« L'urbanisation doit se faire en continuité du bâti existant, sous réserve de ne pas porter atteinte à une continuité écologique, une coupure d'urbanisation, une continuité agricoles, une liaison verte ou lisière d'un espace boisé »* Des associations de défense de l'environnement ont déjà déposé des recours contre la ZAC et le PLU (Plan local d'urbanisme) de Nandy, annonce M. Paul-Petit et de continuer *« Nous souhaitons un débat républicain et démocratique pour que les gens concernés puissent s'exprimer sur le devenir de ce site exceptionnel qui appartient à tout le monde »,* déclare le premier magistrat qui pense



Le maire montre le projet d'extension sur Nandy

que *« le débat politique a été tronqué. Il est temps que Sénart prenne ses responsabilités ».*

Le maire et les élus de Seine-Port veulent lancer un vrai débat sur le plan politique : quel avenir pour les zones agricoles entrées nos agglomérations. Il espère être entendu.

« Il est impensable de pré-

voir l'urbanisation de 75 ha sous l'argument de vouloir construire environ 100 logements », souligne M. Paul-Petit.

Le maire de Seine-Port va prendre, dès la rentrée, des initiatives pour rencontrer toutes les parties prenantes et lancer le débat.

A suivre donc !